

# A.3 Vignes

Décision du Conseil d'Etat : **14.06.2017**

Adoption par le Grand Conseil : **08.03.2018**

Approbation par la Confédération : **01.05.2019**

Interaction avec fiches : **A.1, A.2, A.4, A.8**

## Stratégie de développement territorial

1.1 : Créer les conditions favorables pour une agriculture diversifiée et compétitive

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

## Instances

**Responsable:** SCA

**Concernées:**

- Confédération
- Canton: SAJMTE, SDT, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres

## Contexte

Les vignes sont des surfaces agricoles exploitées de manière traditionnelle ou mécanisées qui possèdent une grande valeur paysagère, écologique et culturelle. Faisant partie des paysages traditionnels, les vignobles revêtent aussi un attrait du point de vue touristique et participent à la diversification du paysage valaisan. La valeur culturelle des vignes réside dans le fait qu'elles renferment des témoins du mode d'exploitation agricole (p.ex. vignes en terrasse, murs en pierres sèches). Cependant, les vignes participent avant tout au développement de l'économie agricole en tant qu'un des segments les plus porteurs des activités agricoles en Valais. Comme d'autres types de surfaces agricoles, les surfaces viticoles sont menacées par d'autres intérêts liés à l'utilisation du sol (p.ex. zones à bâtir, zones d'extraction et dépôt de matériaux, zones de protection de la nature), qui sont partiellement ou entièrement incompatibles entre eux.

La culture de la vigne est également menacée par des revenus du vignoble peinant de plus en plus à couvrir les frais d'exploitation. La concurrence de produits étrangers de qualité similaire à des prix inférieurs mine le marché suisse du vin. Dans le cadre de la politique agricole (PA 2018 - 2021), il s'agit de maintenir un niveau de revenu suffisant du secteur vitivinicole suisse face à la production étrangère en poursuivant une production de qualité et la diversification des cépages, tout en participant à l'entretien du paysage. Une taille critique de production est par ailleurs nécessaire pour approvisionner avec succès le marché, d'où la nécessité de sauvegarder une aire de production la plus étendue possible.

Afin de garantir et d'organiser la protection d'un vignoble de qualité et de faciliter la délimitation des aires de production et d'appellation, un cadastre viticole cantonal est établi. Il est formé du registre des vignes et des plans de la mensuration cadastrale, qui distinguent l'aire viticole, formée de l'ensemble des parcelles adaptées à une production de vin, et les parcelles plantées en vignes sises hors de l'aire viticole. Les surfaces seront classées en zone agricole protégée dans les plans d'affectation des zones (PAZ), si des valeurs paysagères particulières sont à préserver. La surface totale du vignoble valaisan est d'environ 5'000 ha. Elle diminue depuis 2006 à un rythme de 0.4% à 0.8% par année. Ces diminutions concernent surtout les cépages principaux.

Le canton a défini sa stratégie en trois axes majeurs : la valorisation des cépages typiquement valaisans, la mécanisation et la sauvegarde des murs en pierres sèches.

Les secteurs d'encépagement sont élaborés dans chacune des 69 communes viticoles du canton et homologués par le Conseil d'Etat. Ces secteurs sont des entités viticoles de nature homogène, tant du point de vue de la qualité des sols que de l'exposition et de l'altitude. L'encépagement du vignoble valaisan tend à se

## A.3 Vignes

stabiliser, après plus d'une décennie de reconversion caractérisée par une diminution de la surface des cépages blancs au profit des rouges et par un remplacement partiel des cépages principaux (pinot noir, gamay et chasselas) par des cépages autochtones renommés.

La mécanisation progresse sans cesse, entraînant des modes culturels différents et nouveaux. Ces avancées occasionnent de nouveaux investissements et des exigences économiques en matière de productivité du travail agricole. Les infrastructures actuelles ne sont plus forcément adaptées aux nécessités, et des améliorations structurelles doivent amener de nouvelles possibilités, dans le respect du paysage et de la tradition.

Le coteau, principalement la rive droite du Rhône, est cultivé de vignes en terrasses soutenues par des murs en pierres sèches qui y permettent sa culture et offrent un paysage attractif. Cependant, les cultures en terrasses, gourmandes en main-d'œuvre, coûtent cher et les murs tendent à se dégrader. Une des préoccupations des améliorations foncières est de soutenir à l'avenir l'entretien et la réfection de ces ouvrages. Les étapes de la sauvegarde des murs en pierres sèches consistent à déterminer l'identité paysagère viticole à protéger, pointer chaque intérêt retenu, et déterminer l'importance du périmètre d'amélioration. Il est dès lors important de définir davantage les prescriptions de protection (p.ex. maintien des terrasses, des cultures traditionnelles, des types de construction).

Le défi d'avenir pour la vitiviniculture valaisanne vise ainsi à améliorer la cohérence entre le type de cépage et le terroir pour tendre vers une production de qualité, ainsi qu'à rendre possible une plus grande mécanisation afin de garantir le développement de la productivité du vignoble. En parallèle, le maintien de la qualité paysagère liée à la sauvegarde des murs en pierres sèches est primordial, afin d'assurer les atouts promotionnels, touristiques et culturels du vignoble valaisan.

## Coordination

### Principes

1. Garantir à long terme une aire de production viticole suffisante et minimale afin de conserver un vignoble compétitif.
2. Maintenir les caractéristiques essentielles des paysages ruraux traditionnels, en particulier les terrasses et les murs en pierres sèches.
3. Permettre, par la réalisation des améliorations structurelles, un développement agricole intensif dans le respect des méthodes de culture et des formes d'exploitation traditionnelles de la vitiviniculture.
4. Favoriser le développement des activités économiques complémentaires aux activités vitivinielles (p.ex. production et vente de produits du terroir, agritourisme).
5. Préserver et favoriser la biodiversité dans les vignobles (p.ex. haies et bosquets, enherbement partiel du sol).
6. Promouvoir et développer la viticulture alternative et soutenir la culture biologique et biodynamique.

### Marche à suivre

#### Le canton:

- a) définit et tient à jour le cadastre viticole, formé des plans de la mensuration cadastrale et du registre des vignes, dans lequel sont décrites les particularités des vignobles conformément aux principes définis par la Confédération ;
- b) conseille le maître de l'ouvrage, conduit la procédure d'approbation des projets d'améliorations structurelles et d'octroi des aides à l'investissement, et exerce la haute surveillance sur l'exécution et l'entretien des ouvrages mis au bénéfice de contributions ;

## A.3 Vignes

- c) promeut et soutient l'amélioration de structures traditionnelles, notamment les murs en pierres sèches, en maintenant les terrasses pour leurs valeurs paysagères et agricoles ;
- d) privilégie la promotion et la formation vitivinicole sur ses sites exploités ;
- e) encourage les formes de viticultures innovantes et respectueuses de l'environnement.

### **Les communes:**

- a) établissent, en collaboration avec le service cantonal concerné, des secteurs d'encépagement pour leur aire viticole, ainsi que leur cadastre viticole ;
- b) déterminent, dans leur PAZ, les surfaces viticoles et les affectent en zones agricoles I « terrains particulièrement aptes à l'agriculture » ou en zones agricoles protégées ;
- c) soutiennent les projets d'améliorations structurelles, notamment la sauvegarde des murs en pierres sèches.

## Documentation

---

OFAG, **Politique agricole 2018-2021**, 2017

SCA, **Les améliorations structurelles dans les secteurs de vigne**, 2007

EPFZ, **Vers une agriculture valaisanne durable**, 2000

GRB, ARW, **Zones agricoles – Conflits avec les terres agricoles et viticoles**, SAT, 1996